

RÈGLEMENTS DE LA SAISON

COUVRE-FEU 23H

1. RÉSERVATION ET DÉPÔT :

Aucune remise d'argent pour qui et quoi que ce soit.

Les réservations garanties pour ceux qui le désirent, doivent verser un acompte de 25% (**NON REMBOURSABLE**) et le solde payable 30 jours avant occupation

2. HEURES DE DÉPART :

La journée se termine à midi. Demi-tarif de midi à 20 h.

Tarif de fin de semaine obligatoire du vendredi 13 h au dimanche 20 h. (**2 jours minimum**)

Le campeur ou visiteur doit remettre sa carte de départ au poste d'accueil

3. DÉFINITION D'UN GROUPE DE CAMPEURS :

Un groupe de campeurs par site comprend : quatre (4) personnes 2 adultes + 2 enfants d'une même famille, un équipement, un véhicule. (**Enfant = moins de 16 ans**)

4. LORSQUE VOUS ENTREZ OU SORTEZ DU SITE :

Faire un arrêt complet à la barrière et vous identifier au préposé.

Gardez votre vignette d'identification en évidence sur le tableau de bord et la présenter à chaque fois que vous entrez ou sortez du site.



5. LORSQUE VOUS CIRCULEZ SUR LE SITE :

Afin d'assurer la sécurité de vos enfants et d'éviter le déplacement de la poussière, pour le bien-être de tous, la **vitesse maximum** permise est de **10 Km heure** et la priorité est accordée aux enfants et aux piétons

6. LE STATIONNEMENT :

Il est interdit de stationner tous les véhicules, y compris ceux des visiteurs dans les rues ou sur tout autre terrain que le sien.

7. LES MOTOS, LES QUATRE-ROUES ET AUTRES, (incluant tout genre de moto trottinette ou bicyclette- électrique et (Pocket-bike) et autres fonctionnant au gaz ou électrique)

Strictement interdit sur la totalité du site en tout temps. (mini-bikes, scooter) À l'exception des motos touristes avec équipement de camping.

8. ENTRÉE ET SORTIE :

Les barrières du camping seront fermées de 23 h à 7 h.

9. RESPOSABILITÉ :

La direction n'est pas responsable du vol ou du bris de votre équipement et les campeurs sont responsables de leurs enfants et de leurs visiteurs en tout temps et en tout lieu. Vos visiteurs doivent quitter le terrain avant 23 h. Aucune entrée de visiteur après 21h et plus.

10. BAIGNADE :

Respecter les indications et les règlements sur les affiches

11. COUVRE-FEU :

Le bruit n'est aucunement toléré entre 23 h et 8 h et les abus ne sont pas plus tolérés entre 8 h et 23 h.

TOUT systèmes de son, interdit en tout temps : RADIO OU TÉLÉVISIONS OU AUTRES ne doivent pas être entendu ou incommoder les terrains de vos voisins en tout temps.

12. LES REBUTS :

Tous les déchets doivent être placés dans des sacs à cet effet et disposés aux endroits prévus. (Conteneur). Ne pas jeter par terre des papiers, mégots de cigarettes, bouchons, bouteilles etc.



13. LES RÉNOVATIONS ET TRAVAUX DE CONSTRUCTION :

Il est strictement interdit de construire des abris, des rallonges ou bâtisses quelconques ou plates-formes sur le terrain ou d'en apporter de l'extérieur, vérifiez au bureau pour connaître les règlements de la direction. Seulement seront accepté : Les patios construit en bois traité et étiqueté en usine ou dalles de béton le tout sans aucune rampe ou barreaux et toujours avec un permis de la direction.

14. LES CLÔTURES :

Aucune clôture.

15. SERVICES : EAU, ÉLECTRICITÉ, ÉGOUTS :

Un seul service de sortie d'eau ainsi qu'une sortie de prise électrique est réservée pour chaque terrain.

Tous les équipements munis de tuyaux d'évacuation flexibles doivent être munis d'un joint d'étanchéité (BEIGNE EN CAOUTCHOUC OU AUTRES) pour le raccordement de votre installation sanitaire. (disponible à la réception) (FOURNIR DE L'ÉLECTRICITÉ AUX VOISINS EST INTERDIT)

16. UTILISATION DE L'EAU :

Il est interdit d'employer un boyau d'arrosage pour arroser ou laver les autos, roulottes ou autres sur le site. L'entretien modéré des pelouses et fleurs sera toléré pour les résidents mais sans boyau d'arrosage. ÉGALEMENT INTERDIT, TOUT GENRE D'ARROSAGE AUTOMATIQUE. Le lavage de la roulotte sera permis pour les campeurs entre le 15 mai et 15 juin avec permission de la direction. Après le 15 juin, voir l'information affichée à l'accueil pour l'utilisation de l'eau ET DES COÛTS, si approuvé par la direction.

17. LES ANIMAUX : Si accepté (1 par terrain et le 2 ème 35,00\$ pour la saison)

Les animaux (chien) seront permis s'ils sont déclarés et devront demeurer sur votre terrain en laisse en tout temps et ne jamais déranger le calme des campeurs. Les excréments doivent être ramassés immédiatement.

18. PUBLICITÉ :

Il est défendu de faire tout genre de commerce sur le terrain ou toute autre publicité commerciale que ce soit, sans autorisation de la direction et la dimension normale pour annoncer son équipement à vendre est 8x12 pouces.(APPLICABLE POUR LA VENTE DE SON ÉQUIPEMENT.)

19. PISCINE GONFLABLE ET AUTRES :

Toutes les petites piscines gonflables pour enfants peuvent être utilisées, si vous avez le consentement de la direction. Voir la direction pour les coûts) pour résident seulement. Si non autorisé 1 amende de \$50.00 et au 2e avertissement renvoi du résident.

RÈGLEMENTS DE LA SAISON

COUVRE-FEU 23H

20. TABLES DE PIQUE-NIQUE :

Une seule table est disponible par terrain, à moins d'entente avec la direction. Ne pas brocher de tapis ou autres choses sur les tables. Il est interdit de les échanger avec une autre. Ne pas faire de modifications. Aviser la direction s'il y a des tables défectueuses. Ne pas installer de poêle ou charcoal sur les tables par risque de les brûler.

21. PÊCHE :

Voir la direction pour connaître la réglementation et le prix du poisson.

22. ENTREPOSAGE:

Les arrières de remise et roulotte ne sont pas des lieux d'entreposage à ciel ouvert. (Par respect pour vos voisins arrières) Après un premier avis, le nettoyage sera fait par le propriétaire à vos frais.

23. VENTE DE VOTRE ÉQUIPEMENT :

Pour la vente de vos équipements (SI ELLE DEMEURE SUR LE SITE) nous devons accepter les futurs résidents et un coût de 50,00 \$ est applicable pour le transfert du contrat.

24. MESSAGES TÉLÉPHONIQUES : Livré sur votre terrain : \$1.00

25. PLANTATIONS D'ARBUSTES ET AUTRES :

Tous les arbustes installés sur le terrain doivent être acceptés par la direction et demeurer sur le terrain à votre départ et deviennent la propriété du site.

26. EMPLACEMENT DE FEU :

S'il y a des déplacements à faire sur les pôts à feu ou foyers, cela exige l'approbation de la direction.

27. L'installation de cuisinette et plate-forme ainsi que massif de fleurs, arbustes et plate-bande de toute forme et autres exige le consentement de la direction.

INTERDICTIONS

1. D'avoir en sa possession : Armes à feu, armes blanches, frondes, fusil à air et à eau, à peinture (Paint-ball), feu d'artifice, etc.
2. De circuler à bicyclette après 20 h 30 ou à la tombée du jour.
3. De planter, couper, arracher, écorcher, ébrancher ou transplanter des arbres et arbustes ou fleurs sauvages. Ne pas clouer, visser ou installer toutes formes d'ancrages sous peine d'amende de **100 \$** et possibilité de renvoi immédiat.
4. Défendu d'aller chercher du bois de chauffage sur le camping ou dans le bois, sous peine **d'amende de 100 \$** Et **possibilité de renvoi immédiat.**
5. Aucun feu n'est permis après 23 h et doit être arrosé avec de l'eau ou du sable.
6. Défense de jeter des restes de table et des serviettes sanitaires et autres dans les égouts. (les égouts sanitaires sont pour vos besoins naturels seulement)
7. Il est strictement **INTERDIT** d'utiliser l'eau à d'autres fins que pour votre consommation et hygiène.
8. Aucune circulation sur les sentiers en forêt aux enfants de moins de 18 ans sans leurs parents et uniquement sur les sentiers identifiés à cette fin.
9. Interdit de tondre le gazon le dimanche, il est autorisé de le faire le samedi entre 10h.00 et 15h.00, les autres jours de semaine de 10h.00 à 17h.00.

NOTE : Toute infraction est passible d'une amende de \$50.00 la première fois et l'expulsion la 2e fois sans condition.

Bonne saison à tous

